



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-014

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2025

Sommaire

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2025-01-08-00002 - DPS Port Nogent sur Oise 08012024 (1 page) Page 5

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2025-01-09-00002 - Arrêté PEC du 09 01 2025 et annexe. (7 pages) Page 6

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-09-05-00014 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - AUBRY Maxime (3 pages) Page 13

R32-2024-09-05-00015 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - AUBRY Thibault (3 pages) Page 16

R32-2024-08-30-00147 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUDOUX D HAUTEFEUILLE Louis-M (3 pages) Page 19

R32-2024-08-30-00148 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOULNOIS Thibaut (5 pages) Page 22

R32-2024-08-30-00149 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUTEILLER Quentin (3 pages) Page 27

R32-2024-08-30-00150 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARPENTIER Sylvain (3 pages) Page 30

R32-2024-08-30-00151 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CAULIER JOLY Roxane (4 pages) Page 33

R32-2024-06-28-00042 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELACROIX Amaury (2 pages) Page 37

R32-2024-08-30-00152 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELBRAYELLE Gonzague bis (3 pages) Page 39

R32-2024-08-30-00153 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELBRAYELLE Gonzague (6 pages) Page 42

R32-2024-08-30-00154 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DENEUX Sebastien (3 pages) Page 48

R32-2024-06-28-00043 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BODELE (2 pages) Page 51

R32-2024-09-05-00010 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL D'ACQUEVILLE (3 pages) Page 53

R32-2024-09-05-00011 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU MOULIN GRISON (3 pages) Page 56

R32-2024-08-30-00155 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LABESSE (3 pages) Page 59

R32-2024-08-30-00141 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PERSYN (3 pages)	Page 62
R32-2024-08-30-00142 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL TESTU FREDERIC (6 pages)	Page 65
R32-2024-06-28-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DELEFORTRIE (2 pages)	Page 71
R32-2024-06-28-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC reconnu MORLAIN (4 pages)	Page 73
R32-2024-09-30-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC SAINT MARTIN (3 pages)	Page 77
R32-2024-09-30-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GOSSELIN Romaric (6 pages)	Page 80
R32-2024-06-28-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HECQ Damien (2 pages)	Page 86
R32-2024-09-05-00012 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAURENT Melanie (3 pages)	Page 88
R32-2024-09-05-00013 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MOUTON Xavier (3 pages)	Page 91
R32-2024-08-30-00143 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAVARY Vincent (3 pages)	Page 94
R32-2024-06-28-00038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BIO GUENEZ (2 pages)	Page 97
R32-2024-08-30-00144 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L AUTHIE (4 pages)	Page 99
R32-2024-08-30-00145 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE MAIZICOURT (7 pages)	Page 103
R32-2024-08-30-00146 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DELEBECQUE FLAHUT (3 pages)	Page 110
R32-2024-08-30-00160 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES BUISSONS (3 pages)	Page 113
R32-2024-08-30-00161 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DUBOUT DES PRES (3 pages)	Page 116
R32-2024-08-30-00162 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DE ROMIOTTE (4 pages)	Page 119
R32-2024-06-28-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GUENEZ (2 pages)	Page 123
R32-2024-08-30-00163 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA VALLEE (6 pages)	Page 125
R32-2024-08-30-00156 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE CHENE POUILLEUX (4 pages)	Page 131

R32-2024-08-30-00157 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES CHAMPS D ADRESSE (4 pages)	Page 135
R32-2024-08-30-00158 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MDG (4 pages)	Page 139
R32-2024-06-28-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PLADYS FDV (2 pages)	Page 143
R32-2024-08-30-00159 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SAINTE GENEVIEVE (5 pages)	Page 145
R32-2024-06-28-00041 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VILTARD Pierre (2 pages)	Page 150

Ministère de la Justice /

R32-2025-01-10-00005 - Arrêté de délégation de signature à monsieur Théodore LECLAIR pour la gestion du centre pénitentiaire de Château -Thierry (2 pages)	Page 152
--	----------



DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région (CCIR) Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 2.2.8 et 4.4.6.1 et suivants,
- Vu la délibération de l'assemblée générale de la CCIR Hauts de France en date du 21 novembre 2024 approuvant le projet de protocole d'accord valant transaction de fin de concession du Port de Nogent su Oise,
- Vu l'autorisation de la tutelle de la CCIR Hauts de France en date du 30 décembre 2024,

Décide :

De donner délégation de signature à Monsieur Philippe BERNARD, Président de la CCI Oise, pour signer le protocole d'accord valant transaction de fin de concession du Port de Nogent su Oise.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 08/01/2025

Philippe HOURDAIN
Président

**Arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'État
pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.5134-19-1 à L.5134-34 et R.5134-14 à D.5134-50-3 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2024 fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences ;

Vu la circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Vu la circulaire interministérielle du 12 décembre 2024 relative à la mise en œuvre du décret de services votés à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'instruction DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les parcours emploi compétences (PEC) s'appuient sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs. Dans ce cadre, le PEC est centré sur son objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Article 2

Le support juridique du PEC est le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi du secteur non marchand tel que prévu aux articles L 5134-20 à L5134-34 du code du travail. Les PEC sont repositionnés autour des principes suivants :

- une sélection des employeurs en fonction de leurs capacités à proposer un parcours insérant ;
- une automaticité d'entretien tripartite entre le bénéficiaire, l'employeur et le prescripteur préalable au moment de la signature de la demande d'aide ;
- un suivi pendant le contrat ;
- un entretien de sortie entre le salarié et le prescripteur un à trois mois avant la fin du contrat ;
- une formalisation écrite des engagements de l'employeur.

Article 3

Les employeurs sont sélectionnés en fonction de leurs capacités à offrir des postes et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion selon les critères suivants :

- le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et de compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner le salarié au quotidien, notamment au regard de l'effectivité de la désignation ou de la mobilisation d'un tuteur ;
- l'employeur doit proposer obligatoirement des formations *a minima* pré-qualifiantes ou des actions de validation des acquis de l'expérience ;
- la capacité de l'employeur à pérenniser le poste est examinée.

Article 4

Le PEC est centré sur les publics les plus éloignés du marché du travail au sens de « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail) pour lesquels :

- la formation seule n'est pas l'outil le plus approprié, le frein à l'accès à l'emploi ne relève pas d'un défaut de qualification mais plutôt d'expérience et de savoir-être professionnels, d'une rupture trop forte avec le monde de l'école et de la formation ;
- les raisons de l'éloignement du marché du travail ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion (type structures de l'insertion par l'activité économique et entreprises adaptées).

Ces critères s'appliquent prioritairement, dans le cadre de cet arrêté, aux personnes dépourvues d'emploi, aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), aux personnes en situation de handicap

(bénéficiaires de l'obligation d'emploi), aux seniors de plus de 50 ans, aux résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville, aux résidents en zones France ruralités revitalisation, ainsi qu'aux résidents du bassin minier et de la Sambre-Avesnois et de la Thiérache. La liste des communes concernées est annexée au présent arrêté.

L'éligibilité des publics s'appuie sur le diagnostic global réalisé par le conseiller du réseau pour l'emploi afin de s'assurer qu'il s'agit de la réponse la plus adaptée aux causes de l'éloignement du marché du travail du bénéficiaire. Lors de la prescription, le secteur social et médico-social devra être privilégié.

La prescription de PEC à des personnes bénéficiaires du RSA devra s'inscrire prioritairement dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) des conseils départementaux.

Article 5

Le montant des aides de l'État prévues pour les conventions des PEC nouvellement conclues et aux renouvellements en application des articles L.5134-20 et suivants du code du travail, est fixé, pour tous les publics concernés, à compter de la publication du présent arrêté dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, conformément aux grilles jointes en annexe pour les modalités de prise en charge (taux, durée, prescripteurs...).

Pour les PEC prescrits dans le cadre des CAOM, le montant de l'aide versée par les conseils départementaux pour les conventions relatives aux PEC conclues est fixé, à compter de la publication du présent arrêté, en application des articles L. 5134-30-2 et R. 5134-40 et D. 5134-41 du code du travail, à une participation mensuelle égale à 88 % du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule. L'État versera le montant de l'aide restant.

Article 6

Le renouvellement d'une convention initiale ne pourra être accordé qu'après production d'un bilan des actions par l'employeur visant à améliorer le retour à l'emploi du salarié en insertion démontrant une démarche avérée de parcours d'insertion.

De plus, les renouvellements ne seront ni prioritaires ni automatiques. Ils devront être conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur, de leur utilité pour le bénéficiaire et autorisés sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

Conformément à l'article L. 5134-25-1 du code du travail, le contrat de travail, associé à l'attribution d'une aide à l'insertion professionnelle au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, conclu pour une durée déterminée, peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de vingt-quatre mois, ou de cinq ans pour les salariés âgés de cinquante ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés. A titre dérogatoire, ce contrat de travail peut être prolongé au-delà de la durée maximale prévue, en vue de permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation à l'échéance du contrat et prévue au titre de l'aide attribuée, sans que cette prolongation puisse excéder le terme de l'action concernée ou, pour les salariés âgés de 58 ans ou plus, jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite.

Article 7

L'arrêté préfectoral du 16 octobre 2024 fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences est abrogé.

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Lille, le 09 JAN. 2025



Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Annexe 1 relative à l'arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences

Modalités de prise en charge de la convention initiale et du renouvellement du parcours emploi compétence (CUI-CAE) en pourcentage du SMIC HORAIRE BRUT

TABLEAU N°1 modalités de prise en charge pour les conventions initiales

Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut)	Durée hebdomadaire maximale de prise en charge	Durée de prise en charge de la convention initiale	Publics
35 %	26 heures	de 6 mois à 12 mois	Personnes « sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (article. L.5134-20 du code du travail) et les personnes dépourvues d'emploi depuis plus de 12 mois et plus
45 %	26 heures	de 6 mois à 12 mois	Personnes « sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (article. L.5134-20 du code du travail) étant soit : <ul style="list-style-type: none"> - personnes dépourvues d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L.5212-13 du code du travail dont notamment les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé ; - seniors de 50 ans et plus ; - personnes dépourvues d'emploi résidant dans le bassin minier (liste des communes concernées en annexe de l'arrêté) ; - personnes dépourvues d'emploi en Sambre-Avesnois et en Thiérache (listes des communes concernées en annexe de l'arrêté).
50 %	26 heures	de 6 mois à 12 mois	Personnes « sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (article. L.5134-20 du code du travail) résidant soit dans : <ul style="list-style-type: none"> - un quartier prioritaire politique de la ville (liste des communes concernées en annexe de l'arrêté) ; - une zone France ruralités revitalisation (liste des communes concernées en annexe de l'arrêté).

TABEAU N°2 modalités de prise en charge pour les renouvellements

Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut)	Durée hebdomadaire maximale de prise en charge	Durée de prise en charge du renouvellement	Publics
35 %	26 heures	6 mois	Personnes « sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (article. L.5134-20 du code du travail) et les personnes dépourvues d'emploi depuis plus de 12 mois et plus
45 %	26 heures	6 mois	<p>Personnes « sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (article. L.5134-20 du code du travail) étant soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnes dépourvues d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi visés à l'article L.5212-13 du code du travail dont notamment les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé ; - seniors de 50 ans et plus ; - personnes dépourvues d'emploi résidant dans le bassin minier (liste des communes concernées en annexe de l'arrêté) ; - personnes dépourvues d'emploi en Sambre-Avesnois et en Thiérache (listes des communes concernées en annexe de l'arrêté).
50 %	26 heures	6 mois	<p>Personnes « sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (article. L.5134-20 du code du travail) résidant soit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un quartier prioritaire politique de la ville (liste des communes concernées en annexe de l'arrêté) ; - une zone France ruralités revitalisation (liste des communes concernées en annexe de l'arrêté).

TABLEAU N°3 Conventions annuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les conseils départementaux

Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut)	Durée hebdomadaire maximale de prise en charge	Durée de prise en charge de la convention initiale et du renouvellement	Publics
60 %	30 heures	6 à 12 mois	Bénéficiaires du RSA prescrits dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens État - conseil départemental de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR AUBRY MAXIME
2 RUE DU MOULIN A VENT
02880 NANTEUIL-LA-FOSSE

Réf. : N° 02-2024-188

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-188

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du codé rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/08/2024** sous le numéro 02-2024-188. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la SCEA AUBRY MT.

La société est constituée de : AUBRY Jean-François, AUBRY Thibault.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/12/2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

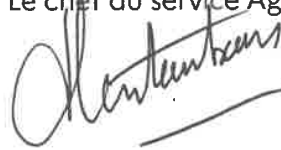
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

05 SEP. 2024

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-188**

MONSIEUR AUBRY MAXIME à NANTEUIL-LA-FOSSE

Communes	Références cadastrales	Superficie
NANTEUIL-LA-FOSSE	ZE 47, ZD 6, ZC 7, ZC 11, ZC 24, ZE 8, ZE 53, ZE 7, ZD 3, ZE 5, AB 69, ZA 8, ZA 19, ZA 62, ZA 64, ZA 66, ZA 69, ZA 31, ZA 32, ZC 8, ZD 4, ZD 35, ZD 2, ZD 25, ZE 16, ZE 6, ZE 21, ZE 22, ZE 23, ZE 33, ZE 36, ZE 41, ZE 43, ZE 49, ZE 50, ZE 48, ZE 51, ZE 60, ZE 73, ZE 58, ZE 59, ZH 7, ZE 52, ZE 54, ZE 57, ZE 64, ZE 66, ZE 67, ZE 69, ZE 70, ZE 84, ZE 85, ZB 39	79ha64a74ca
SANCY-LES-CHEMINOTS	ZC 7, ZC 8, ZC 9	01ha70a64ca
CELLES-SUR-AISNE	ZC 26, ZD 20, ZI 21, C 147, ZC 20, ZC 29, ZD 66, ZI 3, ZI 33, ZI 32, ZI 1, ZI 14, ZC 40, ZE 15, OB 802, C 130	32ha56a80ca
LAFFAUX	ZK 49	04ha19a53ca
TOTAL DES SUPERFICIES		118ha11a71ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND,
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR AUBRY THIBAUT
2 RUE DU MOULIN A VENT
02880 NANTEUIL-LA-FOSSE

Réf. : N° 02-2024-187

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-187

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/08/2024** sous le numéro 02-2024-187. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la SCEA AUBRY MT.

La société est constituée de : AUBRY Jean-François, AUBRY Maxime.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/12/2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX
05 SEP. 2024

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-187**

MONSIEUR AUBRY THIBAUT à NANTEUIL-LA-FOSSE

Communes	Références cadastrales	Superficie
NANTEUIL-LA-FOSSE	ZE 47, ZD 6, ZC 7, ZC 11, ZC 24, ZE 8, ZE 53, ZE 7, ZD 3, ZE 5, AB 69, ZA 8, ZA 19, ZA 62, ZA 64, ZA 66, ZA 69, ZA 31, ZA 32, ZC 8, ZD 4, ZD 35, ZD 2, ZD 25, ZE 16, ZE 6, ZE 21, ZE 22, ZE 23, ZE 33, ZE 36, ZE 41, ZE 43, ZE 49, ZE 50, ZE 48, ZE 51, ZE 60, ZE 73, ZE 58, ZE 59, ZH 7, ZE 52, ZE 54, ZE 57, ZE 64, ZE 66, ZE 67, ZE 69, ZE 70, ZE 84, ZE 85, ZB 39	79ha64a74ca
SANCY-LES-CHEMINOTS	ZC 7, ZC 8, ZC 9	01ha70a64ca
CELLES-SUR-AISNE	ZC 26, ZD 20, ZI 21, C 147, ZC 20, ZC 29, ZD 66, ZI 3, ZI 33, ZI 32, ZI 1, ZI 14, ZC 40, ZE 15, OB 802, C 130	32ha56a80ca
LAFFAUX	ZK 49	04ha19a53ca
TOTAL DES SUPERFICIES		118ha11a71ca

Amiens, le 30 août 2024

Monsieur BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE
Louis-Marie

2 rue de la ville
80110 MEZIERES EN SANTERRE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480396

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/08/2024 sous le numéro 2480396.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 14/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉGIN



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE Louis-Marie

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HANGARD	T 17, 18, 119, 20	5,8995

Amiens, le 30 août 2024

Monsieur BOULNOIS Thibaut

12 rue du candelier
80290 GAUVILLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480358

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/08/2024 sous le numéro 2480358.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 22/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BESSET



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BOULNOIS Thibaut

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LE MAZIS	ZA 1	1,501
LE MAZIS	ZA 2, 3	3,15
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 53	4,5
NEUVILLE COPPEGUEULE	AD 137, 185, 186, 281, 303	0,5961
NEUVILLE COPPEGUEULE	AD 280	0,1552
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZA 1, ZA 7	8,189
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZA 5	2,86
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZA 6	1,536
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZB 18	3,1466
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZB 18	1,5734
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 15	1,696

dossier n°2480358

NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 16	2,672
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 17, 20, 57, 34	6,9085
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 21	1,116
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 3, 5, 6, 13, 14	6,047
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 31, 72	7,4769
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 4	2,231
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 59	0,7244
NEUVILLE COPPEGUEULE	ZC 9	3,496
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	A 17, C 408, E 141	7,3767
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	A 90	10,6291
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	E 183, ZE 33, 34	8,6085
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZC 20	2,546

SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZC 30	1,677
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZC 31, 66	3,851
SAINT GERMAIN SUR BRESLE	ZE 35	1,11
VIEUX ROUEN/BRESLE	AB 255	0,3737
VIEUX ROUEN/BRESLE	AB 256	1,8506
VIEUX ROUEN/BRESLE	AB 257	5,9581
VIEUX ROUEN/BRESLE	AB 31	5,7098
VIEUX ROUEN/BRESLE	AB 33	2,9672

Amiens, le 30 août 2024

Monsieur BOUTEILLER Quentin

10 rue de port le grand
80970 SAILLY FLIBEAUCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480390

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/08/2024 sous le numéro 2480390.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 05/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BOUTEILLER Quentin

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAILLY FLIBEAUCOURT	ZK 1	28,4126
SAILLY FLIBEAUCOURT	ZN 4	1,585

Amiens, le 30 août 2024

Monsieur CARPENTIER Sylvain

11 rue de la chapelle
80290 NAMPS MAISNIL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480397

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/08/2024 sous le numéro 2480397.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la régularisation d'une parcelle de 1,12 ha de terres que vous exploitez déjà, listée en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 13/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEP



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur CARPENTIER Sylvain

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MEIGNEUX	ZA 8	1,12

Amiens, le 30 août 2024

Madame CAULIER-JOLY Roxane

33 rue Jean CATELAS
80140 OISEMONT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480403

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/08/2024 sous le numéro 2480403.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 29/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame CAULIER-JOLY Roxane

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CERISY BULEUX	ZD 0027	5,12
NESLE L'HOPITAL	A 104 et A 0233	1,3137
NESLE L'HOPITAL	A 107 et A 108	1,394
NESLE L'HOPITAL	A 110, A 118	1,304
NESLE L'HOPITAL	A 117	0,733
NESLE L'HOPITAL	A 216	1,1016
NESLE L'HOPITAL	AC 230	1,4171
NESLE L'HOPITAL	AC 257	2,0976
NESLE L'HOPITAL	B 0056	0,634
NESLE L'HOPITAL	B 044	1,036
SENARPONT	AD 003	0,2709

SENARPONT	AD 0061	1,7251
VILLEROY	ZD 0012, ZD 0017	3,508
VILLEROY	ZE 0062	1,147



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 28/06/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Amaury DELACROIX
118 rue de Douai
62110 HENIN-BEAUMONT

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0219

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/06/24 sous le numéro : 2024-59-0219.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SEQUEDIN	AL43	0,7477 ha	EARL VERHAEGHE LHEUREUX Monsieur Eric VERHAEGHE SEQUEDIN
	SUPERFICIE TOTALE	0,7477 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/10/24 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Amiens, le 30 août 2024

Monsieur DELBRAYELLE Gonzague

4 rue des Wattelets - TAISNIL
80290 NAMPS MAISNIL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480418

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/08/2024 sous le numéro 2480418.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 28/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DELBRAYELLE Gonzague

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
NAMPS MAISNIL	ZO 73	0,302
NAMPS MAISNIL	ZP 40	0,589
NAMPS MAISNIL	ZP 6	1,1045

Amiens, le 30 août 2024

Monsieur DELBRAYELLE Gonzague

4 rue des Wattelets - Taisnil
80290 NAMPS MAISNIL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480411

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/08/2024 sous le numéro 2480411.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 26/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECELI



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DELBRAYELLE Gonzague

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FREMONTIERS	A 129	0,2223
FREMONTIERS	A 135	0,3659
FREMONTIERS	A 140	0,0177
FREMONTIERS	A 33	0,464
FREMONTIERS	A 43	0,535
FREMONTIERS	A 45	0,226
FREMONTIERS	A 85	0,721
FREMONTIERS	AI 121	0,3774
FREMONTIERS	ZA 14	1
FREMONTIERS	ZA 17	2,0579
FREMONTIERS	ZA 19	0,0198

dossier n°2480411

NAMPS MAISNIL	ZL 47	0,9295
NAMPS MAISNIL	ZL 51	1,8175
NAMPS MAISNIL	ZM 52	2,89
NAMPS MAISNIL	ZN 12	3,182
NAMPS MAISNIL	ZN 17	1,7485
NAMPS MAISNIL	ZN 18	1,761
NAMPS MAISNIL	ZN 35	2,2385
NAMPS MAISNIL	ZN 36	2,502
NAMPS MAISNIL	ZN 37	1,804
NAMPS MAISNIL	ZN 38	2,402
NAMPS MAISNIL	ZN 41	3,4895
NAMPS MAISNIL	ZN 50	2,439

NAMPS MAISNIL	ZO 10	1,415
NAMPS MAISNIL	ZO 11	0,34
NAMPS MAISNIL	ZO 22	6,375
NAMPS MAISNIL	ZO 28	1,448
NAMPS MAISNIL	ZO 29	2,5465
NAMPS MAISNIL	ZO 30	2,0155
NAMPS MAISNIL	ZO 37	0,902
NAMPS MAISNIL	ZO 38	1,647
NAMPS MAISNIL	ZO 6	0,786
NAMPS MAISNIL	ZO 68	4,1125
NAMPS MAISNIL	ZO 7	2,6215
NAMPS MAISNIL	ZO 77	0,505

NAMPS MAISNIL	ZO 9	4,8265
---------------	------	--------

Amiens, le 30 août 2024

Monsieur DENEUX Sébastien

4 Bis rue du Bois
80140 RAMBURES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480410

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/08/2024 sous le numéro 2480410.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 26/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECÉ



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DENEUX Sébastien

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BIENCOURT	ZC 42	0,984



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 28/06/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL BODELE
Monsieur Gauthier BODELE
465 route de Cassel
59190 STAPLE

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0237

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 21/06/24 sous le numéro : 2024-59-0237.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
EBBLINGHEM	ZK58, ZK61, ZK65, ZK68, ZK71, ZK73, ZK75, ZK77, ZK78, ZK79	19,2031 ha	EARL VANDEVELDE Christine Madame Christine VANDEVELDE STEENVOORDE
	SUPERFICIE TOTALE	19,2031 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/10/24** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

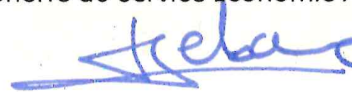
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EÂRL D'ACQUEVILLE
2 CHEMIN DE LA FERME
02400 BELLEAU

Réf. : N° 02-2024-182

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-182

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/08/2024** sous le numéro 02-2024-182. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : CRAPART Cyril.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/12/2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

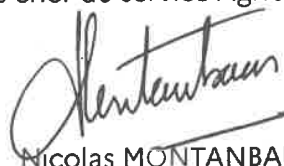
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

05 SEP. 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-182

EARL D'ACQUEVILLE à BELLEAU

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOURESCHES	ZE 69, ZE 88, Y 17, ZH 114p	22ha89a05ca
ESSOMES-SUR-MARNE	XR 14	12a28ca
TOTAL DES SUPERFICIES		23ha01a33ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU MOULIN GRISON
ROUTE DE RAMICOURT
02420 JONCOURT

Réf. : N° 02-2024-181

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-181

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/08/2024** sous le numéro 02-2024-181. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : RICOUR Vincent, RICOUR Hervé, RICOUR Thibaut.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/12/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Nicolas MONTANBAUX
05 SEP. 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-181

EARL DU MOULIN GRISON à JONCOURT.

Communes	Références cadastrales	Superficie
JONCOURT	ZI 24, ZK 15	04ha93a90ca
BRANCOURT-LE-GRAND	ZN 41	01ha10a60ca
FRESNOY-LE-GRAND	ZA 69	01ha63a50ca
TOTAL DES SUPERFICIES		07ha68a00ca

Amiens, le 30 août 2024

EARL LABESSE
A l'attention de Monsieur LABESSE Arnaud
662 Rue Neuve
80560 CONTAY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480409

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/08/2024 sous le numéro 2480409.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 26/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur le gérant EARL LABESSE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BAVELINCOURT	ZH 12	0,403
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	A 57	2,093
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	B 17	1,306

Amiens, le 30 août 2024

EARL PERSYN
A l'attention de Monsieur PERSYN Hervé
5 rue Désiré DUFLOS
80360 FINS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480406

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/08/2024 sous le numéro 2480406.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 21/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL PERSYN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
EQUANCOURT	A 27, 26, 53 et A 51	3,714

Amiens, le 30 août 2024

EARL TESTU FREDERIC
A l'attention de Monsieur TESTU Clément
22 rue de gazin
80150 DOMPIERRE SUR AUTHIE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480359

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/08/2024 sous le numéro 2480359.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre entrée au sein de l'EARL TESTU FREDERIC, en qualité d'associé exploitant, sans apport de surface.

L'EARL TESTU FREDERIC exploite 161,2142 ha de terres et sera composée de deux associés exploitants, Madame et Monsieur TESTU Clément et Nathalie, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 05/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL TESTU FREDERIC

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CRECY EN PONTHEIU	AL 16	0,0535
CRECY EN PONTHEIU	AL 18	6,2727
CRECY EN PONTHEIU	ZL 20	1,8733
CRECY EN PONTHEIU	ZL 21	0,9935
CRECY EN PONTHEIU	ZL 22	1,792
DOMPIERRE SUR AUTHIE	AH 13	0,0958
DOMPIERRE SUR AUTHIE	AH 14	2,0042
DOMPIERRE SUR AUTHIE	AH 15	0,9226
DOMPIERRE SUR AUTHIE	AH 16	0,6164
DOMPIERRE SUR AUTHIE	AH 29	2,7715
DOMPIERRE SUR AUTHIE	AH 58	2,0362

dossier n°2480359

DOMPIERRE SUR AUTHIE	AH 87	1,4158
DOMPIERRE SUR AUTHIE	AH 89	0,017
DOMPIERRE SUR AUTHIE	AH 9	0,1422
DOMPIERRE SUR AUTHIE	AH 90	0,1382
DOMPIERRE SUR AUTHIE	AH 98	1,9661
DOMPIERRE SUR AUTHIE	AI 109	0,002
DOMPIERRE SUR AUTHIE	AI 65	2,2412
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZB 13	0,092
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZB 9	13,641
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZD 1	2,974
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZD 3	11,184
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZD 31	14,33

DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZS 45	4,411
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZS 45	4,411
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZS 46	2,1
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZS 46	2,1
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZT 22	7,1775
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZT 22	7,1775
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZT 29	0,881
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZT 29	0,881
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZT 30	1,124
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZT 30	1,124
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZT 4	1,542
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZT 9	2,933

DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZV 10	3,975
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZV 11	3,6026
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZV 11	7,2054
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZV 13	28,766
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZV 14	0,022
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZV 30	10,575
DOMPIERRE SUR AUTHIE	ZV 30	3,525
ESTREES LES CRECY	ZH 42	0,106



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 28/06/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC DELEFORTRIE
Madame, Messieurs Christine, Pascal et Antoine
DELEFORTRIE
31 hameau du Crumesse
59166 BOUSBECQUE

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0220**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/06/24 sous le numéro : 2024-59-0220.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOUSBECQUE	ZD35	1,1880 ha	Monsieur Jean-Marc VERIN BOUSBECQUE
	ZD179	1,0076 ha	
	ZD180	0,6433 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	2,8389 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/10/24 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

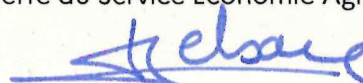
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 28/06/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC reconnu MORLAIN
Mesdames Audrey EKMANN et Adeline LIENARD et
Monsieur Yohann MORLAIN
1086 Le Quesne Menche
59440 AVESNELLES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0211

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 21/06/24 sous le numéro 2024-59-0211.

Vous envisagez l’installation de Madame Audrey EKMANN au sein du GAEC reconnu MORLAIN en substitution de Madame Évelyne MORLAIN sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HAUT LIEU	A257 A352 A354	5,1267 ha	GAEC MORLAIN Mesdames Adeline LIENARD et Evelyne MORLAIN et Monsieur Yohann MORLAIN AVESNELLES
	B217 C110 C406	4,8166 ha	
	C97 C109 C111 C375 C376 C377	2,7984 ha	
	ZA1	2,1487 ha	
AVESNELLES	ZH11	7,1171 ha	
	ZH34	23,7665 ha	
	ZH3	1,5112 ha	
	ZE37	1,2172 ha	
	ZH13	3,3055 ha	
	ZH36(en partie)	11,3488 ha	
	ZH10	3,7602 ha	
	ZI4 ZI5 ZI8 ZK6 ZK13	28,1941 ha	
	ZI7 ZI3 ZI6	8,8358 ha	
	ZI2 ZH33 ZH30 ZH20	4,3640 ha	
SEMERIES	B578 B580 C215 C217 C218 C219	8,0432 ha	
	ETROEUNGT	A12 A13 A14	4,2529 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	A15	
	B406 ZA33	3,1559 ha
	ZA38	4,8820 ha
	ZA34 ZA35	2,4520 ha
	ZA28 ZA36	4,3944 ha
	E103 E114 E115 E116 E117 E91 E92 D108 E1200	12,2489 ha
	A25 F67 F68 F69 F70 F71 F72 F81 F82 F85	4,9674 ha
GERGNY (02)	AH20 AH21 AH22 AH23 AH24 AH25 AH63 AH67 AH104 AH106 AI1 AI3 AI5 AI6 AI7 AI8 AI9 AI12 AI17 AI20	22,6285 ha
SORBAIS (02)	AE24 AE23	4,2321 ha
	AE21 AE19 AE17 AE14 AE11 AE10 AE65 AE67 AE66 AE64	11,5001 ha
	AE20 AE22 AB298	3,1086 ha
	AB145 AB146	0,3734 ha
LERZY (02)	A360 A361 C52 C270 C278 C281 C283 C284 C286 C287 C300 C302	11,4758 ha
	SUPERFICIE TOTALE	206,0260 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/10/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

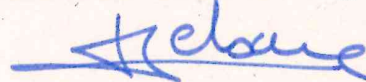
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Amiens, le 30 septembre 2024

GAEC SAINT MARTIN
A l'attention de Monsieur SUDOL Julien
10 rue Albin BLIN
80430 LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480421

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/08/2024 sous le numéro 2480421.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 29/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC SAINT MARTIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARGUEL	ZB 0024	1,002

Amiens, le 30 septembre 2024

Monsieur GOSSELIN Romaric

38 rue Verdure
80300 AVELUY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480422

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/08/2024 sous le numéro 2480422.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 29/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur GOSSELIN Romaric

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ALBERT	ZA 29, ZA 30	1,248
ALBERT	ZA 43	0,988
BERTRANCOURT	ZE 67, ZE 68	0,77
BOUZINCOURT	AA 51, AA 169, ZA12, ZA 13, ZC 7, ZC 45, ZC 47, ZC 48, ZC 66, ZC 70, ZC 157, ZC 159, ZC 161, ZE 107, ZH 6, ZH 84, ZH 86, ZH 89, ZH 90,	20,3652
BOUZINCOURT	AB 73	0,2988
BOUZINCOURT	AC 63, AC 77, ZB 39, ZC 73	9,4787
BOUZINCOURT	ZA 14, ZC 40, ZC 67, ZE 109, ZH 14 et ZH 143	5,8264
BOUZINCOURT	ZA 28, ZA 82	2,543
BOUZINCOURT	ZA 79, ZA 80	6,08
BOUZINCOURT	ZA 81, ZA 29	3,715
BOUZINCOURT	ZC 44	1,6

dossier n°2480422

BOUZINCOURT	ZC 74	0,22
BOUZINCOURT	ZD 51	1,4
BOUZINCOURT	ZE 31, ZE 49	7,06
BOUZINCOURT	ZH 81, ZH 83, ZH 85, ZE 106	4,3976
BUS LES ARTOIS	A 21, A 125, A 124, A 123	4,51
COUIN	ZE 50, ZE 51	6,848
ENGLEBELMER	ZE 18, ZE 61, ZE 62, ZE 68, ZE 70	4,947
ENGLEBELMER	ZE 69	0,94
ENGLEBELMER	ZH 24	0,594
ENGLEBELMER	ZI 26	0,88
ENGLEBELMER	ZI 27, ZI 28	0,6045
ENGLEBELMER	ZI 29, ZI 30	3,839

FORCEVILLE	ZC 45, ZC 46, ZC 47	1,0995
FORCEVILLE	ZC 62, ZC 63, ZC 81	3,077
MAILLY MAILLET	ZE 24, ZE 25	3,37
MAILLY MAILLET	ZH 15, ZH 16	1,666
MAILLY MAILLET	ZI 107, ZI 109	1,7
MAILLY MAILLET	ZI 110, ZI 114	1,6174
MESNIL MARTINSART	ZA 16	1,1893
MILLENCOURT	ZD 16	0,7615
MILLENCOURT	ZD 17	1,1704
PUCHEVILLERS	ZO 67	2,763
SENLIS LE SEC	ZE 36	0,651
SENLIS LE SEC	ZE 37, ZE 38	1,292

SENLIS LE SEC	ZE 45	0,75
---------------	-------	------

dossier n°2480422



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 28/06/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Damien HECQ
220 rue des malades
59550 MAROILLES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0235

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/06/2024 sous le numéro : 2024-59-0235.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MAROILLES	B1215, B1216, B1329, B1330	1,7014 ha	Terres libres d’occupation
GRAND FAYT	A646	1,2697 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	2,9711 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/10/24 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME LAURENT MELANIE
1 RUE DE L'ÉGLISE
02260 ROCQUIGNY

Réf. : N° 02-2024-183

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-183

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/08/2024** sous le numéro 02-2024-183. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société GAEC DES HURIONS.

La société est constituée de : LAURENT Michel, LAURENT Colette, LAURENT Cyril.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/12/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

05 SEP. 2024

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-183**

MADAME LAURENT MELANIE à ROCQUIGNY

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA FLAMENGRIE	AT 62, AZ 97, AZ 139, AZ 140, AZ 99, AZ 100, AZ 101, AR 58, AR 60, AR 61, AR 62, AS 86, AS 87, AS 89, AS 90, AS 92, AS 96, AV 45, AV 46, AV 60, AV 63, AV 67, AT 28, AT 41, AT 47, AT 48, AT 49, AT 55, AT 57, AT 58, AS 55, AS 82, AT 73, AV 47, AV 59, AV 61, AV 62, AV 64, AV 66, AV 68, AV 102	40ha73a89ca
ROCQUIGNY	AK 103, AK 107, AK 119, AK 158, AK 57, AK 95, AK 96, AK 97, AK 120, AK 86, AK 55, AK 58, AK 89, AK 92, AK 93, AK 98, AK 88, AK 90, AK 91	27ha60a50ca
FERON	B 608, B 613, B 615, B 328, B 329, B 364, B 401, B 362, B 380, B 382, B 385, B 397, B 398, B 399, B 400, B 403, B 407, B 408, B 409, B 410, B 560, B 562, B 1203, B 381, B 386, B 387, B 389, B 391, B 784, B 1042, B 1043	35ha93a82ca
CLAIRFONTAINE	ZB 25, ZM 6, ZB 30, ZN 21, ZV 21, ZN 80, ZN 98, ZN 58, ZN 59, ZN 77, ZN 79, ZB 72, ZN 78, ZM 4, ZM 5, ZM 2, ZM 3, ZB 61	35ha58a61ca
SOMMERON	ZA 7, ZA 9, ZB 6, ZB 5	10ha91a65ca
TOTAL DES SUPERFICIES		150ha78a47ca



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR MOUTON XAVIER

4 RUE DU CALVAIRE

02290 MORSAIN

Réf. : N° 02-2024-186

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2024-186

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/08/2024** sous le numéro 02-2024-186. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/12/2024**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

05 SEP. 2024

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2024-186

MONSIEUR MOUTON XAVIER à MORSAIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORSAIN	XC 13	05ha00a20ca
TOTAL DES SUPERFICIES		05ha00a20ca

Amiens, le 30 août 2024

Monsieur SAVARY Vincent

11 rue de l'Eglise
80140 FRESNEVILLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480413

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/08/2024 sous le numéro 2480413.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 28/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur SAVARY Vincent

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FRESNEVILLE	ZC 25	1,9725
HORNOY LE BOURG	WE 16, 17, ZR 37	4,9821
HORNOY LE BOURG	ZM 15	1,88
LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	ZR 20	0,408
THIEULLOY L'ABBAYE	ZS 09	1,6842
VILLERS CAMPSART	ZC 01	2,5435

Lille, le 28/06/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA BIO GUENEZ
Monsieur Bertrand GUENEZ
7 rue de Douai
59169 CANTIN

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0222

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/06/24 sous le numéro : 2024-59-0222.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CANTIN	C152, C153, C154	2,5570 ha	SCEA GUENEZ Monsieur Bertrand GUENEZ 62117 BREBIERES
SIN LE NOBLE	BA282, BA279, BA276, BA277, BA278, BA296, BA290, BA289, BA284, BA283	4,6046 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	7,1616 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/10/24 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Amiens, le 30 août 2024

SCEA DE L'AUTHIE
A l'attention de Monsieur LAIGLE Jérôme
80600 OUTREBOIS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480389

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/08/2024 sous le numéro 2480389.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre entrée au sein la société SCEA DE L'AUTHIE, en qualité d'associé exploitant, avec la reprise de 94,41 ha de terres suite au transfert de baux entre associés.

La SCEA DE L'AUTHIE exploite les parcelles listées en annexe ci-jointe et sera composée de Monsieur LAIGLE Jérôme et Monsieur LAIGLE Alain en qualité d'associés exploitants et de Madame LANGER Josette en qualité d'associée non exploitante.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 22/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE L'AUTHIE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUXI LE CHÂTEAU	DZ 25	1,3
AUXI LE CHÂTEAU	ZL 41	2,21
AUXI LE CHÂTEAU	ZR 9, 10	6,28
BOFFLES	AB 12	0,96
BOFFLES	ZA 2, 56	5,64
BOFFLES	ZC 16	1,62
BOISBERGUES	ZD 18, 41	9,88
BUIRE AU BOIS	ZI 12, 13	13,42
LE MEILLARD	ZE 19	3,45
NOEUX LES AUXI	ZC 7, 9	4,48
OCCOCHES	ZH 4	1,3

dossier n°2480389

OUTREBOIS	ZD 39, 40	9,02
OUTREBOIS	ZD 82	10,45
OUTREBOIS	ZH 11	6,87
QUOEUX HAUT MAISNIL	ZP 39	15,55
QUOEUX HAUT MAISNIL	ZR 31	1,98

Amiens, le 30 août 2024

SCEA DE MAIZICOURT
A l'attention de Madame BEUX Emilie
3 rue du marais
80370 MAIZICOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480384

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/08/2024 sous le numéro 2480384.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la création de la société SCEA DE MAIZICOURT et votre installation en qualité d'associée exploitante, avec la reprise de 179,8535 ha de terres provenant de l'EARL LARDE – LARDE Emmanuel, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

La SCEA DE MAIZICOURT exploitera une surface totale de 179,8535 ha de terres et sera composée de Madame BEUX Emilie en qualité d'associée exploitante et de la société civile CARTON en qualité d'associée non exploitante.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 01/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE MAIZICOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUXI LE CHÂTEAU	ZB 21, 22, 23, 24, 28, ZC 24, 7, ZL 10, ZR 3, ZT 31	17,628
AUXI LE CHÂTEAU	ZB 25	0,878
AUXI LE CHÂTEAU	ZB 26	2,217
AUXI LE CHÂTEAU	ZB 27	0,242
AUXI LE CHÂTEAU	ZB 29	0,119
AUXI LE CHÂTEAU	ZB 30	0,007
AUXI LE CHÂTEAU	ZC 8	5,593
AUXI LE CHÂTEAU	ZD 2	0,795
AUXI LE CHÂTEAU	ZL 11	0,005
BERNATRE	ZC 15, 19, 20, 21, 22, 24, 26, 29, 8	25,99
BERNATRE	ZC 23	0,789

dossier n°2480384

BERNATRE	ZC 25	9,199
BERNATRE	ZC 27	5,077
BERNATRE	ZC 28	1,871
BERNATRE	ZD 5	3,348
BERNATRE	ZD 6	0,212
BERNATRE	ZD 7	0,485
LE PONCHEL	AC 381	0,8821
LE PONCHEL	AC 382, 383, 384, 385, 386, 390, 393, AD 17, 20, 86	10,2547
LE PONCHEL	AC 387	0,139
LE PONCHEL	AC 426, AD 19, 98, 100, 101	6,2051
LE PONCHEL	AD 95	6,834
LE PONCHEL	AD 96	7,7875

LE PONCHEL	AD 99	0,6167
MAIZICOURT	AB 112	0,0961
MAIZICOURT	AB 114	0,0231
MAIZICOURT	AB 36	0,2454
MAIZICOURT	AC 104, ZC 16, AB 113, 115, 39, 38, 37	2,6712
MAIZICOURT	AC 140	0,5256
MAIZICOURT	ZA 16, 17, ZE 8, 40, 41, 42, 43	16,403
MAIZICOURT	ZB 1	1,775
MAIZICOURT	ZB 10, 11, ZE 6, 65, 19, 20, 25, 4, 48	15,277
MAIZICOURT	ZB 2	0,404
MAIZICOURT	ZB 3	0,311
MAIZICOURT	ZC 12	1,13

MAIZICOURT	ZD 26	0,507
MAIZICOURT	ZE 2	0,512
MAIZICOURT	ZE 26	2,345
MAIZICOURT	ZE 27	0,742
MAIZICOURT	ZE 28	0,894
MAIZICOURT	ZE 29	1,526
MAIZICOURT	ZE 3	1,808
MAIZICOURT	ZE 5	1,416
MAIZICOURT	ZE 7	1,258
MONTIGNY LES JONGLEURS	ZA 12	3,702
MONTIGNY LES JONGLEURS	ZA 13	0,769
SAINT ACHEUL	ZD 20	2,931

dossier n°2480384

SAINT ACHEUL	ZD 22	10,128
SAINT ACHEUL	ZE 15	5,28

Amiens, le 30 août 2024

SCEA DELBECQUE-FLAHAUT
A l'attention de Madame et Monsieur
FLAHAUT Séverine et Frédéric
174 rue de l'Ange
80270 VERGIES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480412

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/08/2024 sous le numéro 2480412.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la régularisation d'une parcelle listée en annexe ci-jointe, déjà exploitée au sein de la SCEA DELBECQUE-FLAHAUT.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 29/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DELBECQUE-FLAHAUT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
VERGIES	A 470, A 748	0,5035

Amiens, le 30 août 2024

SCEA DES BUISSONS
A l'attention de Monsieur CAUDRON
Clément
8 rue d'en Bas
80560 AUCHONVILLERS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480407

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/08/2024 sous le numéro 2480407.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 26/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES BUISSONS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ENGLEBELMER	B 376	0,7405
ENGLEBELMER	ZA 7	4,4955
ENGLEBELMER	ZC 2	0,716
ENGLEBELMER	ZK 02	1,2765
ENGLEBELMER	ZK 25	2,415
HEDAUVILLE	ZA 165	0,142
HEDAUVILLE	ZA 91	1,051
HEDAUVILLE	ZB 26	0,903
MAILLY MAILLET	ZH 6	0,229

Amiens, le 30 août 2024

SCEA DU BOUT DES PRES

2, hameau le bout des prés
80600 DOULLENS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480388

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/08/2024 sous le numéro 2480388.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la création de la société SCEA DU BOUT DES PRES, avec la reprise de 10,1988 ha de terres libres au nom de la société, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

La SCEA DU BOUT DES PRES exploitera une superficie totale et 10,1988 ha de terres et sera composée de cinq associés non exploitants, Mesdames et Messieurs BLONDEL Nathalie, Marie-Claudette, Cyrille, Kévin et Donatien.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 01/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCÉL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU BOUT DES PRES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DOULLENS	AP 16	0,0594
DOULLENS	AP 17	0,2994
DOULLENS	AP 18	0,0281
DOULLENS	AP 42	0,2219
DOULLENS	AP 43	4,743
DOULLENS	AP 44	0,123
DOULLENS	AP 8	4,713
DOULLENS	ZW 47	0,011

Amiens, le 30 août 2024

SCEA FERME DE ROMIOTTE
A l'attention de Monsieur DEPOURCQ
Antoine
389 rue du Général de Gaulle
80860 NOYELLES SUR MER

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480402

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/08/2024 sous le numéro 2480402.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est votre installation en société avec la reprise de 146,5921 ha de terre provenant de l'exploitation de Madame POUPART Anne, dont 139,2886 ha de terres à bail au nom de la SCEA FERME DE ROMIOTTE et 8,1361 ha de terres à bail à votre nom, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

La SCEA FERME DE ROMIOTTE mettra en valeur une superficie totale de 146,5921 ha de terres avec Monsieur DEPOURCQ Antoine en qualité d'associé exploitant et trois associés non exploitants, Madame et Monsieur DEPOURCQ Delphine et Christophe et la SARL A LA FERME DES PRES SALES.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 14/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
SCEA FERME DE ROMIOTTE**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
NOYELLES SUR MER	A 1064	2,2857
NOYELLES SUR MER	A 1065	0,0192
NOYELLES SUR MER	A 735	0,6647
NOYELLES SUR MER	A 776	2,7594
PONTHOILE	D 450	0,5574
PONTHOILE	ZC 66	0,762
PONTHOILE	ZD 57 (b, c)	2,5615
PONTHOILE	ZD 58	0,119
PONTHOILE	ZD 59	4,694
PONTHOILE	ZL 17, ZR 7, ZR 14	41,1358
PONTHOILE	ZP 3	32,6771

dossier n°2480402

PONTHOILE	ZR 11	14,9497
PONTHOILE	ZR 13	2,8461
PONTHOILE	ZR 4	40,5605



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 28/06/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA GUENEZ
Monsieur Bertrand GUENEZ
1472 route Nationale
62117 BREBIERES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0221

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/06/24 sous le numéro : 2024-59-0221.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
CANTIN	ZN19, C1075, C1076, C1430, C321, C323, C336, C343, C344, C345	3,1519 ha	EARL DUBURQUE Monsieur André DUBURQUE ROUCOURT
	ZM16 P	0,4396 ha	
	C1230	0,8163 ha	
	C852 A, C959, C960, C1101 A/B	1,2490 ha	
	C339	0,3025 ha	
ARLEUX	ZE60	0,2060 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	7,2254 ha	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/10/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Amiens, le 30 août 2024

SCEA LA VALLEE
A l'attention de Madame et Monsieur
PAPEGUAY Céline et LECLERCQ Stéphane
30 rue de Oisemont
80490 CITERNES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480391

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/08/2024 sous le numéro 2480391.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'entrée de Monsieur LECLERCQ Stéphane au sein de la SCEA LA VALLEE, en qualité d'associé exploitant, avec un transfert de baux co-preneurs pour une surface de 25,5520 ha de terres entre Madame PAPEGUAY Céline et Monsieur LECLERCQ Stéphane, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

La SCEA LA VALLEE exploite une surface totale de 125,7424 ha de terres et sera composée de deux associés exploitants, Madame PAPEGUAY Céline et Monsieur LECLERCQ Stéphane.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 12/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEU



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LA VALLEE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOUILLANCOURT EN SERY	ZC 23, C 155, 161, 1009, 657, ZC 45, ZM 22, 23	14,6977
CERISY BULEUX	ZD 41	2,441
CERISY BULEUX	ZD 42	0,568
CITERNES	A 262p	1,364
CITERNES	A 89	0,1915
CITERNES	ZB 33	2,374
CITERNES	ZB 34	2,51
CITERNES	ZB 35	3,48
CITERNES	ZB 36	1,046
CITERNES	ZB 37	6,026
CITERNES	ZB 40	0,211

dossier n°2480391

CITERNES	ZD 69	0,47
CITERNES	ZE 1	2,372
CITERNES	ZE 11	0,365
CITERNES	ZE 2	2,485
CITERNES	ZE 3	4,938
CITERNES	ZE 4	9,273
CITERNES	ZE 56	4,3951
DOUDELAINVILLE	ZB 40	2,5645
FORCEVILLE EN VIMEU	ZD 53	5,19
FORCEVILLE EN VIMEU	ZD 54	0,515
GAMACHES	ZE 66p	4,8927
HALLENCOURT	ZW 47	0,527

HALLENCOURT	ZW 48	0,287
HALLENCOURT	ZW 49	0,205
HUPPY	ZX 25	0,7801
LIMEUX	ZL 40	3,815
MOUFLIERES	ZA 27	1,56
MOUFLIERES	ZA 49	2,291
OISEMONT	ZC 34	0,36
OISEMONT	ZC 35	0,497
SAINT MAXENT	ZC 48	2,054
SAINT MAXENT	ZC 87p, ZI 21, ZC 80, ZI 20, ZK 7	10,6026
SAINT MAXENT	ZK 18	1,5567
VAUX MARQUENNEVILLE	ZA 39	3,2855

VISMES	ZE 17, 16, 21, 15	25,552
--------	-------------------	--------

Amiens, le 28 octobre 2024

SCEA LE CHENE POUILLEUX
A l'attention de Madame et Monsieur
BEAUCOURT Alice et Louis
Le moulin
80140 ETREJUST

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480385 – Annule et remplace le courrier du 30 août 2024

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/08/2024 sous le numéro 2480385.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'entrée de Madame et Monsieur BEAUCOURT Alice et Louis, au sein de la société SCEA LE CHENE POUILLEUX en qualité d'associés exploitants, avec la reprise de 39,8488 ha de terres en baux co-preneurs suite au transfert de baux entre associés, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

La SCEA LE CHENE POUILLEUX exploitera une surface totale de 165,93 ha de terres et sera composée de trois associés exploitants, Messieurs BEAUCOURT Damien et Louis et Madame BEAUCOURT Alice.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 01/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Po/ Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Catherine BOLLOTTE

Adjointe du chef du service
économie agricole



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LE CHENE POUILLEUX

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARGUEL	ZA 37	3,4145
DOUDELAINVILLE	AD 156, ZA 22	2,0021
EPAUMESNIL	ZE 40, 41, 95	7,1505
EPAUMESNIL	ZE 58, 63	5,113
ETREJUST	ZA 36	0,0877
ETREJUST	ZA 7, 8, 17, 37	4,0307
FRESNEVILLE	ZC 55	0,2078
FRESNEVILLE	ZC 55	0,4155
FRESNOY ANDAINVILLE	ZB 68	0,3372
FRESNOY ANDAINVILLE	ZB 69	4,4833
HEUCOURT CROQUOISON	B 261, 328	3,7663

dossier n°2480385

SAINT MAULVIS	ZA 36, 87, 88, ZC 53, 40	5,5422
SAINT MAULVIS	ZA 52	1,167
SAINT MAULVIS	ZA 53	2,131

dossier n°2480385

Amiens, le 30 août 2024

SCEA LES CHAMPS D'ADESSE
A l'attention de Monsieur CAPART Julien
21 rue de Lihons
80131 VAUVILLERS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480405

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/08/2024 sous le numéro 2480405.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la création de la société SCEA LES CHAMPS D'ADESSE avec la reprise de 39,9522 ha de terres par Monsieur CAPART Julien, en qualité d'associé exploitant, provenant de l'exploitation De Monsieur CAPART Claude dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

La SCEA LES CHAMPS D'ADESSE exploitera une surface totale de 39,9522 ha de terres et sera composée de Monsieur CAPART Julien en qualité d'associé exploitant et de Madame DUPONT Marion en qualité d'associée non exploitante.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 21/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
SCEA LES CHAMPS D'ADESSE**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LIHONS	ZC 0012	1,148
LIHONS	ZC 0013	1,092
LIHONS	ZC 0014	1,001
LIHONS	ZC 0015	11,748
VAUVILLERS	AB 0054	0,0623
VAUVILLERS	AB 0132	0,102
VAUVILLERS	AC 0108	0,7957
VAUVILLERS	AC 0115	0,3065
VAUVILLERS	AC 0133	0,1456
VAUVILLERS	AC 0134	0,0861
VAUVILLERS	ZB 0002, ZE 0076, ZH 0015, ZH 0018, ZH 0078, AB 0098? ZH 0016, ZH 0017, AC 192	22,585

dossier n°2480405

VAUVILLERS	ZH 0014	0,88
------------	---------	------

Amiens, le 30 août 2024

SCEA MDG
A l'attention de Madame et Messieurs
CANAPLE Déborah et Grégory et
DENGREVILLE Mathieu
rue de Sailly-le-sec
80800 SAILLY LAURETTE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480393

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/08/2024 sous le numéro 2480393.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la création de la société SCEA MDG et l'installation de Madame et Monsieur CANAPLE Déborah et Grégory et de Monsieur DENGREVILLE Mathieu, en qualité d'associés exploitants, avec la reprise de 150,5392 ha de terres en baux co-preneurs entre Madame CANAPLE Déborah et Monsieur DENGREVILLE Mathieu, provenant du GAEC DE LA SOURCE – DENGREVILLE Thierry et Bruno, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 12/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cernéy@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BUCCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA MDG

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAILLY LAURETTE	OT 10, 16, OX 112, 133, 217, 221, OZ 27, 211, 144, AB 54, 56, OX 125, 126	31,3906
SAILLY LAURETTE	OT 12	0,41
SAILLY LAURETTE	OT 17, OX 100, 114, 222, AD 69	9,0235
SAILLY LAURETTE	OT 39, 40, 41, 42, 49, 54, OX 57, 118, 119, 139, 140	5,729
SAILLY LAURETTE	OX 16, 39, 40, OZ 135, 136	7,4
SAILLY LAURETTE	OX 186	0,906
SAILLY LAURETTE	OX 25, 27, 123, OZ 210	5,1303
SAILLY LAURETTE	OX 50, 87, 120, 121, OZ 116	6,985
SAILLY LAURETTE	OX 53	2,752
SAILLY LAURETTE	OX 54	0,41
SAILLY LAURETTE	OX 83	4,3733

dossier n°2480393

SAILLY LAURETTE	OX 88,143, 144, OZ 152	10,4405
SAILLY LAURETTE	OX 92, 93, 94, 95, 96, 97, 122, OZ 125, 126, OT 11, OX 82, 89, 90, 91	33,168
SAILLY LAURETTE	OZ 112	0,68
SAILLY LAURETTE	OZ 82, 121, OX 38, 235, 175,176, 128	7,34
SAILLY LAURETTE	OZ 99	0,658
SAILLY LE SEC	OT 199, 221, 222, 223	4,411
SAILLY LE SEC	OT 204	2,143
SAILLY LE SEC	OT 224	8,436
SAILLY LE SEC	OT 225	1,589
SAILLY LE SEC	OX 41, 55, 141,42	7,164



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 28/06/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA PLADYS FDV
Monsieur Damien SLEMBROUCK
1017 rue d'Armentières
59280 BOIS-GRENIER

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0230

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 17/06/24 sous le numéro : 2024-59-0230.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	ZB258, ZB259, ZB43	2,0290 ha	Monsieur Michel BARBRY BOIS-GRENIER
	SUPERFICIE TOTALE	2,0290 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/10/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delaux', written over a horizontal line.

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Amiens, le 30 août 2024

SCEA SAINTE GENEVIEVE
A l'attention de Madame CLEMENT Perrine
8 rue de la Sense
80250 THORY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2480392

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/08/2024 sous le numéro 2480392.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la création de la société SCEA SAINTE GENEVIEVE et votre installation en qualité d'associée exploitante, avec la reprise de 79,7152 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur CLEMENT Dominique, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

La SCEA SAINTE GENEVIEVE exploitera une surface totale de 79,7152 ha de terres et sera composée de Madame CLEMENT Perrine en qualité d'associée exploitante et de Monsieur BRIEZ Florent en qualité d'associé non exploitant.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 08/12/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA SAINTE GENEVIEVE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUBVILLERS	ZB 17	3,774
AUBVILLERS	ZB 45	2,1114
AUBVILLERS	ZC 11	1,719
AUBVILLERS	ZC 14	1,81
GRIVESNES	ZC 14	1,091
GRIVESNES	ZC 18	0,929
GRIVESNES	ZC 19	1
GRIVESNES	ZC 20	0,547
GRIVESNES	ZC 21	0,805
GRIVESNES	ZC 43	13,717
GRIVESNES	ZD 12	2,7326

dossier n°2480392

GRIVESNES	ZD 13	0,0878
MAILLY RAINEVAL	ZB 13	1,758
MAILLY RAINEVAL	ZC 12	0,505
MAILLY RAINEVAL	ZC 5	2,212
MAILLY RAINEVAL	ZC 6	1,64
MAILLY RAINEVAL	ZC 7	1,049
QUIRY LE SEC	ZC 3	2,258
SAUVILLERS MONGIVAL	ZH 1	0,1857
THORY	AC 130	0,0423
THORY	AC 48, 49, ZB 29	6,249
THORY	ZB 25	2,575
THORY	ZB 26	5,73

THORY	ZB 30, ZC 2	11,098
THORY	ZB 31	0,8348
THORY	ZB 32	0,2472
THORY	ZC 1	0,295
THORY	ZE 14	1,997
THORY	ZE 18	0,279
THORY	ZE 19	4,093
THORY	ZE 31	0,0446
THORY	ZE 34	4,7438
THORY	ZH 12	1,555



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 28/06/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Pierre VILTARD
5 rue du tour des fermes
59127 WALINCOURT-SELVIGNY

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0225

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/06/24 sous le numéro : 2024-59-0225.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FESMY LE SART (02)	B137	2,4400 ha	EARL VILTARD Madame Brigitte VILTARD WALINCOURT-SELVIGNY
MALINCOURT	ZD45K ZD45J	3,5000 ha	
ESNES	ZL69	2,0000 ha	
	ZE11, ZM10	7,8440 ha	
SERANVILLERS FORENVILLE	ZC69	0,9610 ha	
WALINCOURT SELVIGNY	ZO60	2,0430 ha	
	ZM44A, ZM44B	1,6270 ha	
	ZM43	0,1800 ha	
	ZN7	0,6500 ha	
	ZN2, ZN9	2,5660 ha	
	ZM37A, ZM37B, ZP52A, ZP52B	2,6960 ha	
	H257, ZK29, ZK30, ZM36A, ZM36B, ZM40, ZM52, ZM54, ZN11, ZN48, ZO62, ZO81, ZM42, ZN8A, ZN8B	10,5226 ha	
	H232, ZM41, ZN4, ZN6, ZN26, ZO51, H240, H256, H606A,	37,1535 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	H606P, ZL23, ZM35A, ZM35B, ZM38, ZM39, ZO57, ZN22		
WAMBAIX	ZB20	4,4640 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	78,6471 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/10/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE – HAUTS DE FRANCE**

Arrêté du 10 janvier 2025

portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous-main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière et patrimoniale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles D.112-10, D.211-19 à D.211-21, D.211-27 à D.211-28, D.215-13, D.341-20, R.342-1, R.223-2 à R.223-7, R.341-10 et R.113-65 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 4 juin 2024, portant nomination de Madame Sophie Bleuet, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, en tant que directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 27 juin 2024 donnant délégation à Madame Sophie BLEUET, à l'effet de signer, au nom du garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

En qualité de chef d'établissement par intérim, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous-main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire de Château-Thierry, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre pénitentiaire de Château-Thierry, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille :

I. - A Monsieur Théodore LECLAIR, directeur des services pénitentiaires, pour la période du 10 au 31 janvier 2025.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la région Hauts-de-France, et sera affiché et consultable dans les locaux du centre pénitentiaire de Château-Thierry.

Fait le 10 janvier 2025.

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Sophie BLEUET

